

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

**Objet : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES
« EAU » ET ASSAINISSEMENT :**

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures et neuf minutes, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le quatre décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Membres présents : 18

MM. ARGENTI Bernard, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier. Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés : 2

MM. BLEIN Jean (représenté par M. CHAPUIS Gérard), ZANI Guy (représenté par M. PESENTI Philippe).

Membres absents : 7

MM. CHARVOLIN Roch, RENAUD Jean-Xavier. Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, PALAZZI-ZANI Nelly, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : Mme CARRARA Carole.

Soit : 18 présents, 2 pouvoirs.

Suite au transfert des compétences « eau et assainissement » à Haut Bugey Agglomération au 1^{er} janvier 2019, il convient d'établir une convention de gestion de services pour l'exercice des compétences « eau et assainissement » afin de garantir une continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers sur les communes de Cormaranche-en-Bugey et Thézillieu.

Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre de l'ensemble de ces procédures, il apparaît que l'organisation ne sera pas opérationnelle au 1^{er} janvier 2019 dans la mesure où Haut Bugey Agglomération ne possède pas encore les moyens techniques nécessaires pour l'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire élargi dans la mesure où le transfert de ces compétences induit la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

La convention de gestion vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, l'organisation. La période prévue est de 6 mois, dont 3 mois en exploitation en doublon avec l'antenne locale d'Haut Bugey Agglomération et 3 mois en appoint technique (connaissances réseaux).

Le travail des agents de la future commune nouvelle (Cormaranche-en-Bugey et Thézillieu) sera facturé à Haut Bugey Agglomération.

Les membres de la Commission Finances réunis le 03 Décembre 2018 proposent au Conseil Municipal d'accepter la mise en place d'une organisation des compétences eau et assainissement pour une période transitoire à compter du 1^{er} janvier 2019 et de signer la convention à cet effet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTTE la mise en place d'une organisation des compétences eau et assainissement pour une période transitoire à compter du 1^{er} Janvier 2019**
- **AUTORISE Le Maire à signer la convention.**

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations
Le Maire,



Bernard ARGENTI.